

Publié le 13 octobre 2022

Calcul des Apl : brochure publiée par le ministère de la Ville et du Logement

Le ministère chargé de la Ville et du Logement a publié une brochure sur les éléments de calcul des Apl.



L'aide personnelle au logement (APL) est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer des locataires, leur mensualité d'emprunt ou leur redevance. Elle est versée en raison de la situation du logement et ce, quelle que soit la situation familiale : célibataire, marié, avec ou sans personne à charge. Les conditions d'attribution diffèrent selon que les ménages sont en location, en accession à la propriété ou résident en foyer.

En 2022, le montant de votre APL est revalorisé de 3,5%, soit 252 euros d'économie par an pour un loyer de 600 euros.

5,8 millions de foyers vont en bénéficiaire, dont :

- 2,6 millions de foyers en logement social ;
- 800 000 étudiants.

Pour rappel, la réforme des ressources pour le calcul des aides au logement est entrée en vigueur le **1^{er} janvier 2021**. **Dorénavant, les aides au logement sont calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois et non plus sur les revenus d'il y a 2 ans.**

Le ministère met à votre disposition, ainsi qu'à celle de vos locataires, un site comprenant des éléments d'information générale sur les Apl, un simulateur, des explications sur les Apl en temps réel ainsi qu'une brochure sur les éléments de calcul des Apl que vous trouverez ci-joint.

<https://www.ecologie.gouv.fr/aide-personnelle-au-logement-apl>

À télécharger

- [aides_personnelles_au_logement_elements_de_calcul_edition_2022](#)